Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230704-2023_70_DEL2-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2023-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Budget annexe Eau potable

Approbation du compte administratif 2022

Le 27 juin 2023 à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Biganos, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Membres présents : Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MAZZOCCO

Pouvoirs :
Mme BRISSET à M. ROSAZZA
M. CHAUVET à M. ROSSIGNOL
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme JOLY à Mme LARRUE
M. MARLY à Mme GUIGNARD DE BRECHARD
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme LOUET à M. BAGNERES
Mme MARENZONI à M. PAIN
M. MANO à Mme LE YONDRE

Membres absents :
M. LAFON
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. DEVOS
M. DE GONNEVILLE
Mme GUILLERM
M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD DE BRECHARD

******

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230704-2023_70_DEL2-DE

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que l'arrêté des comptes 2022 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les restes à réaliser.

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	3 260 925,05
Total dépenses	- 1 690 793,20
Solde d'exécution 2022	**1 570 131,85**
Résultat 2021 reporté	3 022 375,86
Résultat cumulé de la section d'exploitation	**+ 4 592 507,71**
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	2 125 241,89
Total dépenses	-2 483 318,61
Solde d'exécution 2022	**- 358 076,72**
Résultat 2021 reporté	1 128 693,64
Résultat cumulé de la section d'investissement	**+ 770 616,92**
RESULTAT GLOBAL 2022 (en €) hors RAR	**+ 5 363 124,63**

RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT REPORTES EN 2023 (en €)	
Total recettes	172 423,82
Total dépenses	- 484 754,46
Solde RAR	**- 312 330,64**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 16 juin 2023,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230704-2023_70_DEL2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable de la COBAN, pour un montant de 4 592 507,71 €, lequel a fait l'objet d'une reprise partielle sur la section d'exploitation et d'une affectation partielle en section d'investissement dans le Budget primitif 2023 ;***

- ***APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable de la COBAN pour un montant de 770 616,92 €, lequel a également fait l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2023 ;***

- ***CONFIRME les restes à réaliser d'investissement pour un solde de – 312 330,64 € et intégrés au Budget Primitif 2023 ;***

- ***ARRETE le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau potable de la COBAN ;***

- ***DIT que, conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégataires font partie des pièces jointes en annexes du compte administratif 2022 présenté au Conseil communautaire.***

Vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
COBAN

Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*